

Informations importantes à destination des parents accompagnateurs bénévoles des séances de natation en milieu scolaire

1. Aspects administratifs : qu'est ce que l'agrément pour les bénévoles ?

- Une habilitation ponctuelle pour collaborer à l'enseignement de la natation auprès de l'enseignant **sur un projet donné et pour un temps donné**
- **L'agrément n'est valable que pour la durée de l'intervention.**

La demande d'agrément est faite par l'enseignant après que les parents accompagnateurs aient suivi la session de formation pratique et théorique et qu'ils aient satisfait au test pratique de natation. L'agrément est donné par l'Inspecteur d'Académie.

2. La gestion de la sécurité

Il est impératif de :

- **Vérifier la présence effective du MNS de surveillance** au bord du bassin avant d'entrer sur le site
- **Respecter les consignes de sécurité données par l'enseignant et/ou le MNS** et affichées dans la piscine (ne pas courir ...).
- **Ne laisser entrer les élèves dans l'eau qu'au signal de l'enseignant ou du MNS**
- **Connaître le nombre d'élèves confiés et en avoir la liste** (aucun élève ne change de groupe).
- **Veiller à ce que tous les élèves sortent au signal de l'enseignant ou du MNS**

L'intervenant doit :

- **Vérifier régulièrement que tous les élèves de son groupe sont présents.**
- **Compter les élèves à l'entrée et à la sortie du bassin.**
- **Prévoir une organisation pour les trajets aux toilettes.**
- **Avoir tous les élèves de son groupe en vue en permanence.**
- **Durant la séance, être attentif aux signes « de panique » et « de malaise » possibles ainsi qu'aux élèves « casse cou ».**
- **interdire le retour d'un élève seul des vestiaires vers le bord du bassin.**

3. Informations d'ordre pédagogique

L'intervenant doit présenter les contenus de la séance préparée par l'enseignant en collaboration avec le MNS :

- Supprimer les explications techniques longues et fastidieuses.
- Veiller à ce que tous aient entendu les consignes.
- Rassurer, encourager calmement, dédramatiser.
- Agir dans l'eau de manière exceptionnelle pour résoudre un problème.
- Bannir les files d'attente hors de l'eau.

Avant la séance, l'intervenant bénévole connaît la séquence, son objectif et les tâches qu'il doit encadrer.

Pendant la séance, il suit les consignes données par l'enseignant et/ou le MNS. Le dispositif proposé doit permettre à l'élève: d'être actif, de développer son autonomie et son initiative, de s'évaluer (échec ou réussite).

Après la séance, un bilan doit être transmis à l'enseignant.

Lorsqu'il apprend à nager, l'enfant doit :

- vaincre les appréhensions
- entrer en eau profonde
- s'immerger de plus en plus longtemps
- explorer la profondeur
- se déplacer sans aide de plus en plus efficacement
- coordonner « déplacement et respiration ».

Rappels très importants :

- **Seuls les parents accompagnateurs bénévoles agréés sont habilités à collaborer à l'enseignement de la natation auprès de l'enseignant.**
- **Normes d'encadrement à respecter**

L'encadrement des élèves est défini par classe sur la base suivante :

- à l'école élémentaire : **l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole.**
- - à l'école maternelle : **l'enseignant et deux adultes agréés, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles**
- Un encadrant supplémentaire est requis quand le groupe-classe comporte des élèves issus de plusieurs classes et qu'il a un effectif supérieur à 30 élèves.
- Dans le cas d'une classe comprenant des élèves de maternelle et d'élémentaire, les normes d'encadrement de la maternelle s'appliquent. Néanmoins, quand la classe comporte moins de 20 élèves, l'encadrement peut être assuré par l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole.